



MISE EN LIGNE LE 02-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°3 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ
AU N°5 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE)
LE VENDREDI 11 AOÛT 2023**

PL/AG
APM 23/1794

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 18 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Madame QUICHON),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°5 Boulevard de la République, l'entreprise de déménagement ROYER CHRISTOPHE DÉMÉNAGEMENTS sera autorisée à stationner sur les 3 places de stationnement, son poids-lourd (53 m³), devant le n°3 Boulevard de la République, le vendredi 11 août 2023, de 08h00 à 17h00 (suivant plan joint).

- Cet espace sera réservé au stationnement du véhicule de déménagement, sur une longueur de 14 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le lundi 31 juillet 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 août 2023



APP N° 23.17934

Si Pas Possible sous Arcade
Ces 3 places pour Stationnement des Camion